

Complément d'information sur l'usage de la chapelle

Par courriel le 16 mars 2009

Bonjour Mme Naud,

J'ai reçu quelques appels de citoyens qui souhaitent que je précise l'information que j'ai communiqué lors des premières séances de consultation publique , plus spécifiquement sur l'usage public de la chapelle.

J'ai mentionné que le zonage futur du bâtiment serait un usage résidentiel. Puisque la chapelle ne bénéficiera pas d'un usage distinct elle doit être utilisée en conformité avec un usage résidentiel.

Pour nous, l'usage de cette chapelle ne peut être interprétée comme lieu de culte ouvert au public ou comme salle de spectacle ou de réception que le public pourrait louer à sa convenance et en faire un lieu de diffusion artistique. Toutefois comme salle de réception privée, les copropriétaires peuvent l'utiliser à titre privé et non pas à demander de permis à la ville pour l'utiliser. Que se soit pour célébrer un événement tel mariage, fêtes de toutes sortes ça demeure privé dans la mesure où l'organisateur est un des copropriétaires.

Si le syndicat des copropriétaires ou le groupe Catania présente occasionnellement un concert pour permettre aux étudiants de la faculté de musique de jouer de l'orgue et inviter la population avoisinante, nous pourrions considérer que l'événement est privé, si par exemple, les résidents du 1420 offrent les places à leurs voisins ou amis , le concert est gratuit etc.

Nous aurions plus de difficulté avec l'usage ,si par exemple, le concert est présenté toutes les semaines et que vous pouvez vous procurer les billets auprès du réseau admission.

J'espère que mes commentaires aideront à la compréhension d'un usage privé d'une salle commune.

Pierre Beudet
Directeur d'arrondissement
Arrondissement d'Outremont